



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 30 MARS 2022**

L'an 2022, le 30 mars, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, ~~HORNARD Fabienne~~, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre F. DEMASY et la Présidente du Conseil Linda POOS

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

F. Hornard, Conseillère, est absente.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Programme communal de développement rural - Approbation du rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel lié à l'opération de développement rural ;

Le Conseil communal décide d'approuver le rapport 2021 et de le transmettre aux différentes instances concernées.

POINT - 3 - Intervention du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier - présentation des projets en cours

Vu la demande du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier de rencontrer le Conseil communal pour présenter les dossiers gérés par le Parc, et plus particulièrement ceux émanant de notre territoire communal ;

Le Conseil communal reporte à la prochaine séance l'intervention du PNHSFA.

POINT - 4 - Marché public pour la construction d'un réfectoire et travaux intérieurs à l'école de Léglise

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE Ecole communale de LEGLISE + TRAVAUX INTERIEURS " à Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-AN-04-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 780.944,67 € hors TVA ou 827.801,35 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que suite à l'application de l'article 42, § 1, 1° a) (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics), le lot 2 "panneaux photovoltaïques" fait l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le montant estimé de ce lot 2 s'élève à 10.454,40 € hors TVA ou 11.081,66 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-AN-04-TR et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE Ecole communale de LEGLISE + TRAVAUX INTERIEURS ", établis par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 780.944,67 € hors TVA ou 827.801,35 €, 6% TVA comprise pour le lot 1 et 10.454,40 € hors TVA ou 11.081,66 €, 6% TVA comprise pour le lot 2 soit 791.399,07 € hors TVA ou 838.883,01 € TVA comprise

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De passer le lot 2 par procédure négociée sans publication préalable.

Art 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Art 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 72201/722-52 (n° de projet 20220001).

Art 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 5 - Information sur le suivi du dossier de rénovation de l'école d'Assenois

Le Conseil communal est informé du suivi du projet pour les travaux à l'école d'Assenois.

POINT - 6 - Octroi d'une aide aux agriculteurs en matière d'aide au compostage des effluents d'élevage pour 2022

Considérant les actions provinciales mises en œuvre par la Province de Luxembourg en matière d'aide au compostage des effluents d'élevage ;

Considérant que le montant de l'aide communale doit être au moins égal à 150 € par numéro de producteur ;

Considérant que le montant de l'aide provinciale ne pourra pas dépasser 200 € par numéro de producteur ;

Considérant que le montant de l'intervention provinciale par numéro de producteur sera égal au montant de l'intervention communale si celui-ci se situe entre 150 € et 200 € par numéro de producteur ;

Considérant que 20 demandes avaient été introduites en 2022 ;

Vu le règlement d'octroi ci-joint;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une prime communale de 150€ par exploitation agricole, pour les agriculteurs qui en feront la demande via la procédure habituelle.

POINT - 7 - Demande de subside/subvention/aide financière - Ressourcerie FAG (Famenne-Ardenne-Gaume)

Considérant le courrier de Mr Beco Christophe pour "Ressourcerie FAG (Famenne-Ardenne-Gaume)" du 09 février 2022 sollicitant une aide financière de la part de la Commune (voir annexe) ;

Considérant que cette sollicitation concerne une demande de fonds afin de financer pour les années 2022, 2023 et 2024 un service gratuit d'enlèvement à domicile (sur appel) de biens réutilisables sur le territoire de toutes les communes de la zone Idelux (à l'exception du Canton de Saint-Vith). Après nettoyage et préparation, ces biens seront revendus dans leurs magasins de Bastogne et Neufchâteau (trois nouveaux magasins ouvriront en 2021-2022) ;

Considérant le budget disponible à l'article 876/124-06 PRESTATION POUR COLLECTE ET TRAITEMENT IMMONDICE ;

Vu la proposition du Collège de marquer un accord de principe pour une première année de subsidiation;

Le Conseil communal décide , à l'unanimité des membres présents :

Art. 1. de marquer son accord pour une première année de subsidiation, à réévaluer pour les années suivantes.

Art. 2. charge le Collège de transmettre la convention en annexe à la Ressourcerie FAG.

POINT - 8 - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités 2021 remis par la Commission Locale pour l'Energie.

POINT - 9 - Marché public de travaux pour le remplacement de la distribution d'eau à Traimont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022-JM-08-AP relatif au marché "Auteur de projet - Remplacement distribution eau Traimont" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hTVA ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 874/735-60 (n° de projet 20220021) et sera financé par fonds propres;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-JM-08-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Remplacement distribution eau Traimont", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hTVA.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 874/735-60 (n° de projet 20220021).

POINT - 10 - Approbation des emprises pour la réalisation de la jonction d'eau entre la source de Chierpay et le réservoir de Bombois

Vu le dossier de réalisation de travaux de pose d'une canalisation d'eau entre le captage, sources de Chierpay, et le réservoir de Bombois;
Attendu que des travaux d'aménagement de ce réservoir doivent également être réalisés afin d'en augmenter les capacités de stockage et d'y aménager la nouvelle machinerie;
Attendu que la majeure partie du tracé se situe sur le domaine communal et que seuls 2 propriétaires extérieurs sont impactés;

Attendu que le géomètre-expert désigné a établi les plans de passage de la canalisation et contacté les propriétaires concernés afin d'obtenir leur accord sur le principe et la finalisation des indemnités estimées;

Vu le récapitulatif des emprises à réaliser et les montants estimés proposés:

- partie de 07a10ca à prendre dans la parcelle cadastrée Léglise 3e div sect E n° 255k appartenant à Mme F Gourdet et consorts pour une valeur estimée à 1.751,00€;

- partie de 01a55ca à prendre dans la parcelle cadastrée Léglise 3e div sect E n° 255L appartenant à la SA Elia Asset pour une valeur estimée à 343,00€;

Vu l'accord des propriétaires sur les contenances à céder;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de marquer son accord sur le principe de réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'eau entre les sources de "Chierpay" et le réservoir de Bombois avec la réalisation d'un aménagement des bâtiments existants nécessitant la réalisation d'emprises de passage auprès de 2 propriétaires.

- de marquer son accord sur les emprises à réaliser telles que définies par les plans établis par le géomètre-expert désigné et détaillées comme suit:

* une contenance de 07a10ca à prendre dans la parcelle E 255k appartenant à Mme F. Gourdet et consorts pour un montant estimé de 1.751,00€;

* une contenance de 01a55ca à prendre dans la parcelle E 255L appartenant à la SA Elia Asset pour un montant estimé de 343,00€;

- de solliciter le Collège communal pour mener à terme les négociations avec les propriétaires concernés.

POINT - 11 - Marché public pour le remplacement du bardage des écoles d'Ebly et de Louftémont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-AN-17-TR relatif au marché "Remplacement du bardage des écoles d'Ebly et de Louftémont" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.525,00 € hors TVA ou 67.336,50 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis du directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-AN-17-TR et le montant estimé du marché "Remplacement du bardage des écoles d'Ebly et de Louftémont", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.525,00 € hors TVA ou 67.336,50 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 72201/724-52 (n° de projet 20220003).

Art 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 12 - Marché public pour l'acquisition d'une balayeuse

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022_DH_02_FO relatif au marché "Achat d'une nouvelle balayeuse communale" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42102/743-98 (n° de projet 20220015) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 mars 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 mars 2022 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022_DH_02_FO et le montant estimé du marché "Achat d'une nouvelle balayeuse communale", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42102/743-98 (n° de projet 20220015).

POINT - 13 - Marché public pour l'acquisition d'un bus

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-DH-03-FO relatif au marché "Achat d'un nouveau bus communal" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 214.049,58 € hors TVA ou 259.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/743-98 (n° de projet 20220040) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 mars 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 mars 2022 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-DH-03-FO et le montant estimé du marché "Achat d'un nouveau bus communal", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/743-98 (n° de projet 20220040).

POINT - 14 - Approbation du contrat de gestion de la Régie Communale Autonome

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999;

Vu le Code des sociétés et des associations ;
Vu les statuts de la régie communale autonome de Léglise ;
Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;
Considérant le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome présenté en annexe ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome présenté en annexe.

POINT - 15 - Dénomination d'une nouvelle rue à Wittimont

Vu le plan de lotissement Nicolas à Wittimont;
Attendu qu'il y a lieu d'attribuer un nom de rue pour l'intérieur de celui-ci;
Vu la proposition de "Rue du Parc", agréée par les propriétaires du terrain, en référence au parc à conteneurs jouxtant la parcelle;
Vu l'avis favorable de la section wallonne de toponymie;
Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal, par 11 voix pour et 5 abstentions (groupe Pourquoi pas), décide de dénommer comme suit la rue concernée : Rue du Parc.

POINT - 16 - Règlement du marché du terroir 2022

Considérant l'organisation des marchés du terroir de Léglise chaque premier samedi des mois d'avril à octobre et le 17 décembre 2022;
Considérant le règlement ci-joint.

Le Conseil communal valide, à l'unanimité des membres présents, le règlement 2022 des marchés du terroir de Léglise.

POINT - 17 - Subvention aux producteurs, artisans et associations à vocation sociale communaux - exercices 2022 à 2025

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
Attendu qu'il est de l'intérêt de l'ensemble de notre population de développer un commerce de proximité sur la commune ;
Attendu qu'il est de l'intérêt de l'ensemble de notre population d'être mise en contact avec les associations communales à vocation sociale ;
Attendu qu'il y a lieu de soutenir financièrement les producteurs et artisans locaux, ainsi que les associations communales à vocation sociale afin qu'ils puissent se faire connaître ;
Considérant l'organisation régulière par la Commune de Léglise d'un marché du terroir ;
Attendu qu'un subside pourrait être octroyé pour l'occupation d'emplacements au marché du terroir pour les producteurs et artisans situés sur la Commune et y exerçant leur activité, ainsi que pour les associations communales à vocation sociale ;

Considérant que les associations à vocation sociale réinvestissent leurs revenus dans leurs actions, ce qui les différencie des producteurs et artisans locaux et peut justifier un subventionnement plus important ;

Vu le règlement-redevance relatif à l'occupation d'un emplacement au marché du terroir ;

Vu le budget communal annuel prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 : Il est octroyé annuellement, pour les exercices 2022 à 2025:

- un subside équivalent à 30 % du montant de la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au marché du terroir pour l'exercice considéré pour les producteurs et artisans ayant leur domicile, siège social ou siège d'exploitation sur le territoire de la Commune de Léglise ;

- un subside équivalent à 50 % du montant de la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au marché du terroir pour l'exercice considéré pour les associations à vocation sociale dont le siège social ou d'exploitation est situé sur le territoire de la Commune de Léglise.

Art. 2 : La subvention sera accordée après vérification par la Commune de Léglise que les conditions d'octroi sont bien rencontrées.

Art. 3 : Le subside sera budgété à l'article 56902/332-03.

Art. 4 : Le bénéficiaire du subside en recevra la notification en même temps que la demande de paiement de la redevance relative à l'occupation d'un emplacement au marché du terroir.

Art. 5 : Le Collège communal est chargé de faire application de la présente décision.

POINT - 18 - Mise en place des conseils de participation dans les écoles

Vu la circulaire 7014 concernant le Conseil de participation;

Vu que l'article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 prévoit la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire;

Attendu que dans le cadre du Pacte d'excellence et plus particulièrement du Plan de pilotage à instaurer par les écoles, un Conseil de participation sera mis en place à la fin de l'année scolaire;

Attendu que différents membres doivent composer le Conseil de participation tel que présenté dans le cadre :

Nombre de représentants du personnel d'éducation, des élèves et des parents (par catégorie)	3	4	5	6
Nombre de membres de droit	3	3 ou 4	3 à 5	3 à 6
Nombre de représentants de l'environnement	3	3 ou 4	3 à 5	3 à 6
Nombre de membres avec voix consultative	max 3	max 4	max 5	max 6

Attendu que le Conseil de participation se réunira maximum 4 fois par an;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 : que le Conseil de participation sera composé pour chaque école (Les Fougères, Les Bruyères et Les Genêts) comme suit:

- 4 membres de droit (la direction, l'échevin de l'enseignement, un conseiller de la majorité et un conseiller de l'opposition mandaté par le PO);

- 5 membres élus pour une école comprenant 2 implantations ou 7 membres élus pour une école comprenant 3 implantations (1 enseignant par implantation, 1 représentant des parents par implantation et un membre du personnel administratif ou ouvrier);
- 3 membres représentants l'environnement social, culturel ou économique désignés par le Collège communal;
- 3 membres avec voix consultatives (non obligatoire).

Art. 2 : de désigner un conseiller de la majorité et un conseiller de l'opposition pour chacune des écoles (Les Fougères, Les Bruyères et Les Genêts).

Les Fougères : Nadia Blaise et Eveline Gontier

Les Genêts : Grégory Robert et Elodie Gillet

Les Bruyères : Vincent Fourny et Olivier Lamby

POINT - 19 - Modification du statut administratif - intégration du niveau B Personnel éducateur
--

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut administratif arrêté par le Conseil communal du 07 juillet 2006 et approuvé par l'Autorité de Tutelle en août 2006;

Considérant l'explosion démographique de la commune de Léglise durant ces dernières années;

Considérant l'augmentation du personnel d'encadrement des enfants à l'accueil Temps Libre;

Attendu qu'il y a lieu de recruter un Chef éducateur - éducateur chef de groupe pour gérer l'équipe ATL;

Vu qu'il existe un niveau B Personnel éducateur;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer ce dernier dans les annexes du statut administratif mentionné ci-dessus;

Vu l'accord lors de la négociation syndicale;

Vu l'avis du comité de concertation commune/CPAS ;

Vu l'avis du Directeur financier;

Le Conseil communal décide, par 15 voix pour et une abstention (E. Gontier) :

Art. 1: de modifier comme suit l'Annexe 1 du statut administratif: Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, en intégrant :

- Le niveau B Personnel éducateur

ÉCHELLES BAREMIQUES

Niveau B

B1 Cette échelle s'applique:

Par voie de recrutement

Au éducateur de classe 1

- être titulaire d'un diplôme de enseignement supérieur de type court (psychologie, pédagogique, paramédical, social) (bachelier).

Par voie de Promotion

Au éducateur de classe 1

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (pédagogique, paramédical, ou social) (bachelier) avec ancienneté de 4 ans dans un grade d'éducateur de classe 2 ou 3.

B2 Cette échelle s'applique:

En évolution de carrière au (à la) titulaire de l'échelle B1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

- Avoir 8 ans d'ancienneté en B1

B3 Cette échelle s'applique:

En évolution de carrière au (à la) titulaire de l'échelle B2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

- Avoir 8 ans d'ancienneté en B2

B4.1 Cette échelle s'applique:

Par voie de recrutement

Au Chef éducateur- Éducateur chef de groupe

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (pédagogique, psychologie, paramédical, social) (bachelier).

N.B. : Exception au principe selon lequel les postes de gradués spécifiques en chef sont réservés aux agents en place.

Par voie de Promotion

Au Chef éducateur- Éducateur chef de groupe

- être titulaire de grades d'éducateur de niveau B (classe 1) avec 4 ans en B et réussir l'examen d'accession.

Par voie de recrutement

Au Coordinateur - Responsable de service d'aide en milieu ouvert

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur pédagogique ou social de type court (bachelier) pouvant se prévaloir de 3 ans de fonctions éducatives.

Par voie de Promotion

Au Coordinateur - Responsable de service d'aide en milieu ouvert

- Avoir 4 ans d'ancienneté en B et réussir l'examen d'accession.

B5 Cette échelle s'applique:

En évolution de carrière au (à la) titulaire de l'échelle B4.1. pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

- Avoir 8 ans d'ancienneté en B4.1.

POINT - 20 - Modification du cadre organique statutaire du personnel

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur belge du 22/08/2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, par. 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 24 août 2006 ;

Vu le cadre du personnel statutaire de la commune de Léglise arrêté le 08 novembre 2005 par le Conseil communal et approuvé le 22 décembre 2005 par la Députation permanente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2014 relative à la modification du cadre du personnel par l'insertion d'un emploi d'agent technique D7 approuvée, en date du 06 mai 2014, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mr Paul Furlan - SPW - DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département des ressources humaines et du patrimoine des Pouvoirs locaux ;

Vu la modification du cadre organique du personnel statutaire apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 16 décembre 2016 et approuvée par la DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux en date du 25 janvier 2016 ;

Vu la modification du cadre organique du personnel statutaire apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 08 novembre 2017 et approuvée par la DGO Département des Politiques publiques locales – Département des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives en date du 19 décembre 2017;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale ;

Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réforme des pensions en Belgique;

Vu qu'une assurance groupe a été souscrite dans le cadre du régime de pension complémentaire en faveur des agents contractuels de la commune de Léglise auprès de DIB-Ethias à partir du 01/01/2016 et avec effet rétroactif de 1989 à 2015 pour les agents entrés avant 2016 ;

Considérant l'explosion démographique et l'évolution de la structure organisationnelle de la commune ces dernières années;

Considérant l'augmentation du personnel d'encadrement des enfants à l'accueil temps libre;

Considérant que le Chef éducateur - éducateur chef de groupe aura sous sa responsabilité la coordinatrice ATL et 2 animatrices (qui détiennent des diplômes de Bachelier), et l'équipe d'accueillantes extrascolaires (qui est constituée de 34 personnes actuellement);

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre la Commune et le CPAS, et considérant que les représentants des deux entités sont d'accord pour :

- Ajouter au cadre un poste de Chef Éducateur - éducateur chef de groupe;
- Créer l'emploi de Chef Éducateur - éducateur chef de groupe, accessible par recrutement;

Vu la négociation syndicale et son protocole d'accord ;

Considérant l'impact budgétaire, estimé à 78.000 € pour le poste de Chef Éducateur - éducateur chef de groupe B4.1;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier;

Considérant le cadre organique statutaire actuel se présente comme suit :

Grade	Nombre	Mode d'attribution
Personnel administratif		
Directeur général	1	RECRUTEMENT
Directeur financier	1 (2/3 temps de travail - sous réserve de l'acceptation de la dérogation sollicitée - à défaut, le temps de travail sera de 50 %)	PROMOTION
Chef de bureau A1	3	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Chef de service administratif C3	1	PROMOTION
Employé d'administration D4	1	RECRUTEMENT
Employé d'administration D1	1	RECRUTEMENT
Personnel ouvrier		
Agent technique D7	1	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Technicien D1	1	RECRUTEMENT

Ouvriers qualifiés D1	2	RECRUTEMENT ou PROMOTION
-----------------------	---	--------------------------

Le Conseil communal décide, par 15 voix pour et une abstention (E. Gontier), de modifier comme suit le cadre organique du personnel statutaire ;

Grade	Nombre	Mode d'attribution
Personnel administratif		
Directeur général	1	RECRUTEMENT
Directeur financier	1 (2/3 temps de travail - sous réserve de l'acceptation de la dérogation sollicitée - à défaut, le temps de travail sera de 50 %)	PROMOTION
Chef de bureau A1	3	RECRUTEMENT ou PROMOTION
<i>Chef Éducateur - éducatrice chef de groupe B4.1</i>	1	RECRUTEMENT
Chef de service administratif C3	1	PROMOTION
Employé d'administration D4	1	RECRUTEMENT
Employé d'administration D1	1	RECRUTEMENT
Personnel ouvrier		
Agent technique D7	1	RECRUTEMENT ou PROMOTION
Technicien D1	1	RECRUTEMENT
Ouvriers qualifiés D1	2	RECRUTEMENT ou PROMOTION

POINT - 21 - Conditions de recrutement d'un chef éducateur

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2006 par laquelle le Conseil communal adopte les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 24 août 2006;

Vu le cadre du personnel statutaire de la commune de Léglise arrêté le 08 novembre 2005 par le Conseil communal et approuvé le 22 décembre 2005 par la Députation permanente;

Vu la modification de cadre du personnel - ouverture par recrutement ou promotion à l'emploi d'agent technique D7- apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 27 février 2014 et approuvée par la DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux en date du 06 mai 2014 ;

Vu la modification du cadre organique du personnel statutaire apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 16 décembre 2016 et approuvée par la DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux en date du 25 janvier 2016 ;

Vu la modification du cadre organique du personnel statutaire apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 08 novembre 2017 et approuvée par la DGO Département des Politiques publiques locales – Département des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives en date du 19 décembre 2017;

Considérant la décision de Conseil communal de ce 30 mars 2022, approuvant la modification du cadre organique du personnel ;

Considérant l'explosion démographique de la commune de Léglise durant ces dernières années;

Considérant l'augmentation du personnel d'encadrement des enfants à l'accueil Temps Libre; Attendu qu'il y a lieu de recruter un Chef éducateur - éducateur chef de groupe pour gérer l'équipe ATL;

Attendu que le chef éducateur - éducateur chef de groupe aura sous sa responsabilité une coordinatrice et des animatrices qui sont titulaires d'un diplôme de bachelier (BAC+3), condition à l'obtention de l'échelle B4.1;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1212-1 ;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'impact financier estimé à 78000€ par an;

Le Conseil communal décide, par 15 voix pour et une abstention (E. Gontier),

Art. 1 : de procéder au recrutement d'un Chef éducateur - éducateur chef de groupe, statutaire (m/f) – Échelle B4.1- temps plein (38/38) ;

Art. 2 : de fixer les conditions de recrutement comme suit :

Conditions générales telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° satisfaire aux lois sur la milice;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;

7° être âgé de 18 ans au moins;

8° être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (pédagogique, psychologie, paramédical, social) (Bachelier);

9° réussir un examen d'engagement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Art 3 : Un appel sera fait auprès des agents statutaires du CPAS, titulaires du même grade ou équivalent.

Art 4 : Il sera procédé au recrutement par appel public. L'avis de recrutement paraîtra durant 15 jours dans un organe de presse, sur les sites du Forem et de la commune de Léglise.

Art 5 : Conditions particulières :

10° La justification d'une expérience dans le domaine est un atout

11° Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, excel, outlook, internet,..)

12° Disposer d'un permis de conduire de type B

Art. 6 : Échelle de traitement

Échelle B4.1 : Min 40.273,00€ - Max 60.999,31 € brut indexé/an pour un temps plein.

Art. 7 : Contrat de travail:

Emploi statutaire à temps plein (38h/semaine)

Art. 8 : Description de la fonction :

Le Chef éducateur - éducateur chef de groupe est la personne responsable de la mise en place, de la qualité et de l'organisation des activités de l'accueil temps libre (ATL).

Son rôle est de coordonner et d'assurer l'encadrement des différentes équipes d'accueillant(e)s. Il est le référent pédagogique dans le cadre des projets et il assure la fonction d'interface entre les accueillantes et les familles, la direction, les services administratifs.

Il est le responsable des accueillantes extrascolaires, de la coordinatrice et des animatrices;

Compétences principales

Savoir-être :

- ° avoir le sens des responsabilités et prise de décision;
- ° avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation;
- ° avoir le sens de la communication et être capable d'établir une communication claire et adaptée à différents publics;
- ° être disponible, flexible et volontaire;
- ° faire preuve d'efficacité et d'initiative;
- ° avoir le sens de l'organisation, de la planification;
- ° respecter la déontologie et le devoir de réserve;
- ° être capable de travailler en équipe;
- ° être capable de gérer une situation conflictuelle (gestion de conflits) ;
- ° être capable de gérer une équipe d'une trentaine de personnes (accueillantes extrascolaires, coordinatrice et animatrices)

Savoir-faire:

- ° connaître les décrets qui régissent le fonctionnement ATL ;
- ° être à l'écoute des autres et pouvoir entrer en contact facilement;
- ° posséder de bonnes connaissances en informatique (outils en bureautique) ;
- ° capacité de gestion administrative rigoureuse en appliquant la réglementation et les procédures en vigueur;
- ° capacité à être clair et efficace ;

Art. 9: Examen d'aptitude:

Le programme de l'examen ainsi que la règle de cotation sont fixés comme suit:

Une épreuve orale devant le jury portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le(a) candidat(e) répond au profil de compétence décrit.

Cotation sur 100 points

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points.

Art. 10 : de fixer l'entrée en fonction :

Au plus tôt ou dès l'approbation par la tutelle.

Art. 11 : Commission de sélection chargée de réaliser les épreuves:

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique;
- Le Directeur général ;
- Un expert dans le domaine de l'enfance et de l'encadrement d'équipe;

- Des observateurs syndicaux.

Art. 12 :

Conformément à l'article 16 du statut administratif, il sera procédé à un appel public.

Art. 13 :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

Art. 14: de déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La lettre de motivation (comportant une signature manuscrite), sera accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae
- le cas échéant, copie du permis de travail
- un extrait de casier judiciaire, avec mention de la nationalité modèle 596.2 (datant de moins de 3 mois)
- un extrait d'acte de naissance
- une copie du diplôme requis
- une copie du permis de conduire
- le cas échéant, une attestation justifiant de l'expérience ou de la formation utile reprise dans la fonction telle que décrite dans les missions principales

Ces pièces doivent être adressées **UNIQUEMENT** par courrier recommandé au Collège communal de Léglise ou déposées en mains propres contre accusé de réception à l'accueil de l'administration communale, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le XXXX sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures non signées, et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par mail ne seront pas prises en considération.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du Directeur général, Maxime CHEPPE au 063/43.00.05 ou maxime.cheppe@communeleglise.be

POINT - 22 - Questions d'actualité

Olivier Lamby - les panneaux "caméra" sont installés aux entrées de la commune. Les caméras sont-elles fonctionnelles ? Oui, elles sont bien fonctionnelles.

Eveline Gontier sollicite des informations concernant la Résidence Préfleuri. Réponse est apportée par Myriam Poncelet et Martine Collard. Le dialogue a permis de retrouver un contexte serein avec le personnel et les syndicats. La difficulté majeure est de recruter du personnel, problème général dans le secteur.

Marie Paule Huberty souhaite savoir si nous sommes prêts dans le cadre de l'accueil des Ukrainiens. Actuellement, 2 familles ont été accueillies, dont une dans un logement du CPAS. Les équipes communales et du CPAS sont prêtes pour les accueils futurs.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY